

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
RÉGION ILE-DE-FRANCE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
BEAUMONT-SUR-OISE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Septembre 2018

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents: Mme GROUX - M. CHAYET - Mme FERREIRA - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme TROUILLET - Mme BRASSART - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme DUBOS - M.DEPATIN - Mme ROBERT - M. DUFOUR - Mme CLOOTS - Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE

Absents excusés pouvoir: Mme DENTINI pouvoir Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme LEMAIRE pouvoir Mme GROUX - M. GENSE pouvoir M. APARICIO - M. RAVAUD pouvoir Mme CLOOTS - Mme TURQUET pouvoir M. REBEYROLLE

Absents: M. TESNIERES - M.REAU - M. JOB

Secrétaire de séance : M. DEPATAIN, élu à l'unanimité,

En exercice: 29

19 h 30 Présents: 18 Pouvoirs : 4 Votants: 22 à partir de 20h00 Présents : 20 Pouvoirs 4 Votants : 24

(arrivée de Mme ROBERT et Mme MORTAGNE)

à partir de 20h10 Présents : 21 Pouvoirs 5 Votants : 26

(arrivée de Mme CLOOTS)

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 16 voix pour, 6 abstentions (Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1)),

Décisions du Maire

<u>Décision 2018-076 du 1^{ER} juin 2018</u> : Avenant n°1 au bail de locaux à usage de bureaux–Réflexes 95

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant n°1 au bail avec l'association REFLEXES 95, afin de modifier la superficie occupée par celle-ci.

La superficie occupée par REFLEXES 95 est maintenant de 268,50 m².

ARTICLE 2:

Le montant du loyer annuel 2018 est payable trimestriellement en termes à échoir.

Du 01/06/2018 au 30/09/2018 : 17 157,15 €, restent à régler 5 719,05 € correspondant à un montant de 63,90 € le mètre carré (l'association Réflexes 95 avait pris en charge des travaux et la ville avait consenti une réduction du loyer).

Au 01/10/2018 et pour l'ensemble de l'année, le loyer passera à 18 872,76 soit 70,29 €/m².

Les charges locatives et de copropriété sont à la charge du preneur au prorata de la surface occupée, soit 268,50 des 576 quantièmes.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-077 du 7 juin 2018</u> : Tarifs 2018-2019 de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De fixer les tarifs de la restauration scolaire ainsi :

a) Pour les familles selon application de la formule de calcul suivante : 0,002363 x QF (Quotient Familial) + 0,85

Etant précisé que :

- QF = 0, le coût du repas s'élève à 0,85 €
- QF ≥ 1600, le coût du repas s'élève à 4,70 €
- b) Tarif adulte : pour les enseignants, les élus, les parents d'élèves : 5,75 €
- c) Pour le personnel communal : 4,70 €
- d) Pour les extérieurs : 8,10 €
- e) Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Tarif beaumontois : 1,10 €
Tarif extérieur : 2,90 €

Article 2:

De fixer les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

- Matin (incluant une collation): tarif forfaitaire de 6h30 à 8h45 : 2,55 €
- Pour les extérieurs : 8,10 €
- Soir (incluant un goûter): tarif forfaitaire de 16h00 à 19h00: 3,80 €
- Pour les extérieurs : 12,15 €

Article 3:

De fixer le tarif journalier de l'ALSH du mercredi et vacances scolaires - comprenant l'accueil du matin, le repas du midi, le goûter et l'accueil du soir, comme suit :

- Tarif forfaitaire de 13,50 € pour une amplitude horaire de 6h30 à 19h00 (12h30)
- Pour les extérieurs : 36,45 €

Article 4:

Le règlement après facturation est effectué au choix du débiteur :

- En espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du service facturation en mairie ou directement auprès de la Trésorerie de Beaumont sur Oise 14/16 rue Nationale. BP 30062- 95260 Beaumont sur Oise,
- En ligne sur le Portail Famille de la commune : http://familles.beaumontsuroise.fr
- Par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel, à la demande du débiteur (RIB à déposer auprès du service facturation en mairie)

Article 5:

Ces tarifs sont applicables à partir du 3 septembre 2018.

Article 6:

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 7:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-078 du 7 juin 2018 : Tarifs 2018-2019 de l'Ecole municipale des sports

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De fixer les tarifs de l'école municipale des sports ainsi :

Pour les enfants maternels :

- 3 ans : 70 euros pour les Beaumontois et 150 euros pour les extérieurs pour les mercredis de 10h à 11h en période scolaire.
- 4 ou 5 ans : 70 euros pour les Beaumontois et 150 euros pour les extérieurs pour les mercredis de 11h à 12h en période scolaire.

Pour les enfants élémentaires :

- 6 à 10 ans : 95 euros pour les Beaumontois et 150 euros pour les extérieurs pour les mercredis de14h à 16h en période scolaire.

ARTICLE 2:

Le règlement est à effectuer au choix du débiteur :

- en espèces, par carte bancaire, par chèque vacances ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public), auprès du service facturation de la mairie.

ARTICLE 3:

Ces tarifs sont applicables à partir du 3 septembre 2018.

ARTICLE 4

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Sport, Affaires Scolaires et Vie Associative. Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, Sport, Vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-079 du 7 juin 2018</u> : Décision et établissement des participations familles pour le séjour CAJ à Rome (Italie)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1:

De fixer, par participant, le montant de la participation des familles à la somme de 250,00 €.

De proposer un échéancier de paiement pour les familles qui le désirent en 2 versements :

Participation famille	1 ^{er} versement juillet	2 ^{ème} versement août		
250 €	125 €	125 €		

Article 2:

D'autoriser les participants à régler la participation financière du séjour avec les « bourses » récoltées lors des chantiers éducatifs, plafonnée à 125,00 €.

Article 3:

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2018.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-080 du 7 juin 2018</u> : Marché public de prestations - entretien des espaces verts de la ville de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure et de signer le marché en procédure adaptée et tous les actes y afférent en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics avec l'entreprise adaptée LE COLOMBIER sise 92, rue de Montmagny- 95410 GROSLAY pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2018, reconductible tacitement une fois.

ARTICLE 2:

Que le montant annuel du marché est estimé à 61 850,02 € HT, soit un montant total de 123 700,04 € HT pour la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-081 du 7 juin 2018</u> : Contrat avec la société Bodet Sport pour la maintenance du panneau d'affichage situe au gymnase Henri Miche

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat avec la société BODET SPORT – 72, rue du Général de Gaulle – 49340 TREMENTINES pour un montant annuel de 400 € HT soit 480,00 € TTC.

ARTICLE 2:

Précise que le contrat a pour but d'assurer la maintenance et l'assistance téléphonique du panneau d'affichage situé au gymnase Henri Michel – 9, avenue de la Division Leclerc – 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.

ARTICLE 3:

Précise que le contrat est conclu pour une durée d'une année. Il se renouvellera automatiquement par reconduction expresse dans la limite de 3 fois et jusqu'à ce que l'une des parties le dénonce, moyennant préavis d'au moins 3 mois par lettre recommandée.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-082 du 7 juin 2018</u> : Contrat de location de 4 sèche-mains Dyson à Airblade

Le Maire de Beaumont sur Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer un contrat de location de sèche-mains Dyson Airblade pour une durée de 60 mois (5 ans) avec la société ADELYA TERRE D'HYGIÈNE – 10-14 rue de la Pâture- 95870 BEZONS Cedex – pour un montant de 1 058.16 euros TTC Annuel.

ARTICLE 2:

De confirmer que le contrat de location de 4 sèche-mains Dyson Airblade dans les 4 sanitaires du bâtiment primaire de l'école Louis Roussel est pour une période de 5 ans minimum après acceptation.

ARTICLE 3:

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

ARTICLE 4:

D'imputer la dépense globale au compte 6135-212 du budget Ville 2018.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-083 du 25 juin 2018</u> : Convention de mise à disposition entre la ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise d'un bureau situe au 14-16 rue Nationale

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, représentée par le Directeur Général, pour la mise à disposition d'un bureau situé au 14-16 Rue Nationale à Beaumont sur Oise afin d'assurer les permanences des prestations familiales qui ont lieu tous les jeudis.

ARTICLE 2:

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3:

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris les charges. L'abonnement internet est pris en charge par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-084 du 25 juin 2018</u> : Contrat de location des structures multi-activités pour l'anim'sport en famille entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la société Dynamic Land

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat de location avec la société « SARL Dynamic Land » – ZIB ROUVROY – 02100 MOROCOURT – pour un montant de 3 574,80 € TTC.

Article 2:

De confirmer que le contrat de location pour des structures multi-activités est conclu pour le samedi 22 septembre 2018 de 10h à 18h.

Article 3:

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4

D'imputer la dépense globale au compte 6135-421 du budget Ville 2018.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-085 du 26 juin 2018</u> : Avenant au contrat d'assistance et de maintenance relatif aux progiciels Salvia Patrimoine

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer un avenant au contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Salvia Patrimoine avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé, Sis 45 Avenue Victor HUGO, 93 534 AUBERVILLIERS CEDEX.

ARTICLE 2:

Le présent avenant prend effet au 01/12/2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir dépasser trois années supplémentaires.

ARTICLE 3:

Le montant du présent contrat est de 171,00 € HT annuel (soit 205,20 € TTC annuel).

ARTICLE 4

D'imputer la dépense au compte 6156-020 du budget de la ville.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-086 du 28 juin 2018</u> : Contrat d'entretien des installations téléphoniques avec la Société Phonie Inter Assistance

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat d'entretien des installations téléphoniques avec la société PHONIE INTER ASSISTANCE dont le siège social est situé 2, rue de la Cimenterie 95260 BEAUMONT-SUR-OISE.

ARTICLE 2:

Précise que ce contrat est pour une période d'un an à compter du 1^{er} juillet 2018 et pourra être renouvelé deux fois de manière tacite pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat.

ARTICLE 3:

Précise que le montant du contrat est de 2 080,00 € HT par an.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-087 du 28 juin 2018</u> : Ateliers Centre d'Animation Jeunesse et séjours CAJ/ALSH - année 2018 - participation des familles

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De mettre en place les actions et séjours ci-dessus détaillés dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse durant les mois de juillet et août 2018.

Article 2:

Que le montant de la participation des familles sera de :

- 86.00 € par enfant et par séjour en camp de vacances,

De maintenir le montant de la participation des familles

- à 11 € par enfant et par semaine pour les activités multi loisirs collectifs telles que précisées dans le premier tableau ci-dessus.

Article 3:

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget Ville 2018.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-088 du 28 juin 2018</u> : Fixation des modalités et tarifs des sorties du CAJ-carte pass'jeunes – 2018

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De proposer gratuitement une sortie culturelle, sportive ou de loisirs organisée dans le cadre du Centre d' Animation Jeunesse.

Article 2:

Que cette sortie soit offerte une fois à chaque période de petites vacances scolaires et deux fois pour chaque mois juillet et août.

Article 3:

Que cette offre est applicable à partir du 09 juillet au 31 décembre 2018 pour les détenteurs du Pass'Jeunes.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-089 du 29 juin 2018</u> : Marché de travaux de voiries, de marquage routier et de réseaux divers

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure et de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société STPE sise 20, avenue du Fief – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE concernant le lot n° 1 (voirie) pour un montant minimum annuel de 250 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 250 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible au maximum 2 fois.

ARTICLE 2:

De conclure et de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société STPE sise 20, avenue du Fief – 95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE concernant le lot n° 2 (assainissement) pour un montant minimum annuel de 75 000 € HT et un montant maximum annuel de 300 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible au maximum 2 fois.

ARTICLE 3:

De conclure et de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société SIGNATURE sise 8, rue de la Fraternité – 94354 VILLIERS-SUR-MARNE concernant le lot n° 3 (marquage

routier et ludique) pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour une durée de 1 an reconductible au maximum 2 fois.

ARTICLE 4

Dit que le montant maximum global sur 3 ans est décomposé comme suit :

Désignation des lots	Montant maximum sur 3 ans
Lot 1 : Voirie	3 750 000 € HT
Lot 2 : Assainissement	900 000 € HT
Lot 3 : Marquage routier et ludique	120 000 € HT
TOTAL	4 770 000 € HT

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-090 du 29 juin 2018</u> : Frais supplémentaires relatifs au dossier d'inscription de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De fixer des frais de retard à hauteur de 30 euros pour les familles n'ayant pas retourné le dossier complet d'inscription de leur enfant à partir du lundi 3 septembre 2018.

Article 2:

Que ces frais de retard sont applicables pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 3:

Que le tarif applicable aux activités fréquentées sans dossier complet sera facturé au tarif extérieur.

Article 4:

Que ces frais supplémentaires seront appliqués sur la facture du mois suivant.

Article 5:

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-091 du 29 juin 2018</u> : Tarifs de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires pour les enfants des employés municipaux

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De fixer l'ensemble des tarifs 2018-2019, y compris les tarifs s'appliquant aux enfants des employés municipaux comme suit, pour 2018-2019 :

Pour la Restauration Scolaire :

a) Pour les familles selon application de la formule de calcul suivante : 0,002363 x QF (Quotient Familial) + 0,85

Etant précisé que :

- QF = 0, le coût du repas s'élève à 0,85 €
- QF ≥ 1600, le coût du repas s'élève à 4,70 €

Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Tarif beaumontois: 1,10 €

Pour les accueils périscolaires :

- Matin (incluant une collation): tarif forfaitaire de 6h30 à 8h45 : 2,55 €
- Soir (incluant un goûter): tarif forfaitaire de 16h00 à 19h00: 3,80 €

Pour les accueils de Loisirs :

De fixer le tarif journalier de l'ALSH du mercredi et de l'ALSH vacances (comprenant l'accueil du matin, le repas du midi, le goûter et l'accueil du soir) :

• Tarif forfaitaire de 13,50 € pour une amplitude horaire de 6h30 à 19h00 (12h30)

Article 2:

Que le règlement après facturation est effectué au choix du débiteur :

- En espèces, en CB ou par chèque à l'ordre du Trésor Public directement à la Trésorerie de Beaumont sur Oise 14/16 rue Nationale. BP 30062- 95260 Beaumont sur Oise ou auprès du service facturation en mairie.
- En ligne sur le site de paiement internet de la commune : https www.ville-beaumont-suroise.fr
- Par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel, à la demande du débiteur (RIB à déposer auprès du service facturation en mairie)

Article 3:

Que ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2018.

Article 4:

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-092 du 4 juillet 2018</u>: Signature de la convention relative à la participation de l'Unité Mobile de Premiers Secours 95 au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du tir du feu d'artifice du 13 juillet 2018

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer la convention avec l'U.M.P.S 95 pour participation de cette dernière au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du tir d'un feu d'artifice, le 13 Juillet 2018, sur l'Oise et le pont de Persan-Beaumont,

ARTICLE 2:

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-093 du 4 juillet 2018 : Contrat de prestation pour l'activité Fluo Sport Futsal entre la commune de Beaumont-sur-Oise et Fas Events

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De signer un contrat de prestation avec la société « FAS EVENTS » - au 12, Rue Albert Glatigny 76 100 ROUEN – pour un montant de 1 200,00 € TTC.

De confirmer que le contrat de prestation pour l'animation FLUO SPORT FUTSAL est conclu pour le vendredi 06 juillet 2018.

Article_3:

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4:

D'imputer la dépense globale au compte 6288-422 du budget Ville 2018.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-094 du 6 juillet 2018 : Frais supplémentaires relatifs à l'achat d'une carte d'inscription à la restauration scolaire, aux activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

De fixer, en carte de perte, des frais de commande d'une carte supplémentaire à hauteur de 5 euros pour les familles.

Article 2:

Que ces frais sont applicables à partir de l'année scolaire 2018-2019.

Que ces frais supplémentaires seront reportés sur la facture du mois suivant, de la famille.

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-095 du 6 juillet 2018 : Gratuité du droit de place pour les marchés d'approvisionnement à compter du 1er juillet 2018

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De fixer à compter du 1^{er} juillet 2018 inclus une gratuité de trois mois pour l'ensemble des droits de place du marché de Beaumont-sur-Oise à tout nouveau commerçant non sédentaire désireux de se maintenir sur le marché hebdomadaire.

ARTICLE 2:

Que cette gratuité sera appliquée avant tout abonnement sur engagement écrit et signé de l'intéressé de se maintenir sur le marché.

ARTICLE 3:

En cas de non respect de cet engagement, l'intéressé sera tenu de payer à la ville l'ensemble des droits de place pour les tenues de marché qui ont bénéficiées d'une gratuité.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-096 du 11 juillet 2018</u>: Contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels « Civil Net Finances » et « Civil Net RH » avec la Société Ciril Group Sas

Le Maire de Beaumont-sur-Oise.

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des progiciels « CIVIL NET FINANCES » et « CIVIL NET RH » avec la société CIRIL GROUP SAS dont le siège social est au 49, avenue Albert Einstein 69603 VILLEURBANNE CEDEX.

ARTICLE 2:

Précise que ce contrat est conclu pour une période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018 et pourra être renouvelé quatre fois de manière tacite pour une durée égale sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'échéance du contrat.

ARTICLE 3:

Précise que le montant du contrat est de 9 339,80 € HT par an.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-097 du 16 juillet 2018</u> : Convention financière de partenariat pour une formation en apprentissage

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer la convention, ainsi que tous les documents annexes, relative au contrat d'apprentissage d'un étudiant en BTS SIO Option A (SISR) pour la rentrée 2018/2019. L'affectation est prévue au Pôle « Nouvelles Technologies de l'information et de la communication ». L'organisme de formation en charge de ce dispositif est situé au GIP FCIP-CFA Académique de Versailles, représenté par son Directeur, Gérard PUIGDEMONT et dont le siège social se trouve au 19 Avenue du Centre, 78 053, SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.

ARTICLE 2:

La présente convention est établie pour une durée correspondant au cycle de formation, soit pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 3:

Le coût de la contribution financière à la formation de la collectivité est de 500 euros/an TTC et la rémunération de l'élève est basée sur 41% du smic soit 614.37 euros par mois.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-098 du 17 juillet 2018 : Pénalités de non-paiement à la restauration scolaire, aux activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1:

De fixer des pénalités de retard à hauteur de 10 euros pour les familles n'ayant pas réglé leur facture à la date limite de paiement mentionnée sur chaque facture mensuelle.

Article 2:

Que ces frais de retard sont applicables à partir de la rentrée scolaire et pour l'année scolaire 2018-2019.

Article_3:

Que ces frais supplémentaires seront reportés sur la facture du mois suivant.

Article 4:

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-099 du 23 juillet 2018 : Contrat de vente entre la commune de Beaumontsur-Oise et la SNCF – séjour aout 2018 ALSH/CAJ

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

De rapporter la décision N°2018-048 en date du 06 avril 2018

Article 2:

De signer le contrat de vente, concernant le transport en train, du séjour qui se déroulera du 11 au 17 août 2018 au camping Campéole « La Grande Côte » de la Barre de Monts en Vendée.

Article 3:

De confirmer la réservation des places par un règlement de 1 345,60 € par virement bancaire, accompagné de l'ensemble du contrat.

Article 4:

D'imputer la dépense globale aux comptes 6247-421 et 6247-422 du budget VILLE-2018.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-100 du 24 juillet 2018</u> : Organisation du concert annuel de jazz dans le cadre du festival Jazz au fil de l'Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De passer une convention avec l'Association JAZZ AU FIL DE L'OISE précisant les modalités de collaboration entre l'association et la commune, pour l'organisation du spectacle du samedi 24 novembre 2018, comme suit :

Mise à disposition de la salle Léo Lagrange, du matériel technique et des équipements dont elle est dotée mais également du personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

ARTICLE 2:

Dans le cadre du présent partenariat, la commune de BEAUMONT-SUR-OISE versera à l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE des frais de participation d'un montant de 4 000 euros net pour l'année 2018 en vue de l'organisation de ce concert annuel.

En contre partie l'association JAZZ AU FIL DE L'OISE s'engage à :

- organiser un concert dans la salle Léo Lagrange ;
- se charger de la programmation, de l'organisation du concert, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation :
- à assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
- se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...);
- mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- prendre en charge les réservations du concert ;
- assurer le soir du concert tout public la tenue de la billetterie ;
- prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;payer les droits d'auteurs à la SACEM et la taxe parafiscal due au CNV, dans le cadre d'un contrat global.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-101 du 24 juillet 2018</u> : Relais Assistants Maternels – intervenant musical à destination des enfants accueillis par les ASSMAT (Assistants Maternels)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer une convention d'intervention musicale avec L'Association « l'école de musique, d'Art, de Loisirs et d'expression » - dont le siège est situé rue du Bout en Bas - 95300 HEROUVILLE – pour un montant de 270,00€ TTC.

ARTICLE 2:

De confirmer que cette convention d'intervention est conclue pour les 3 dates prévues dans la convention sur la période du 11 septembre 2018 au 23 octobre 2018.

Article 3:

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2018.

Article 5:

Que Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sport et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-102 du 24 juillet 2018 : Centre d'Animation Jeunesse - chantiers éducatifs 2018

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1:

D'organiser des chantiers éducatifs dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse du 30 juillet 2018 au 31 août 2018. L'effectif sera compris entre 4 et 12 jeunes, âgés de 15 à 17 ans.

Article 2: Qu'en contrepartie de sa participation au chantier éducatif, chaque jeune épargnera l'équivalent de 25 euros par demi-journée de présence, soit de 9 heures à 12 heures et/ou de 14 heures à 17 heures.

Article 3:

Que cette contrepartie financière pourra se transformer, à la demande du jeune, en « compte épargne chantier éducatif ». Cette épargne pourra être utilisée pour financer des séjours de l'année n+1, son permis de conduire avec les auto-écoles Beaumontoises ou avec l'autoécole solidaire gérée par l'association « IMAJ », ainsi qu'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Article 4:

Que cette contrepartie financière pourra également être remise au jeune sous forme de chèques cadeaux, plafonnés à 250 euros à l'année,

Article 3:

D'imputer la dépense globale au compte 6228-422 du budget VILLE-2018.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-103 du 24 juillet 2018</u> : Centre d'Animation Jeunesse - chantiers éducatifs sur la période du 01 septembre 2018 au 31 aout 2019

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

Article 1:

D'organiser des chantiers éducatifs dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019. L'effectif sera compris entre 4 et 12 jeunes, âgés de 15 à 17 ans.

Article 2:

Qu'en contrepartie de sa participation au chantier éducatif, chaque jeune épargnera l'équivalent de 25 euros par demi-journée de présence, soit de 9 heures à 12 heures et/ou de 14 heures à 17 heures.

Article 3:

Que cette contrepartie financière pourra se transformer, à la demande du jeune, en « compte épargne chantier éducatif ». Cette épargne pourra être utilisée pour financer des séjours, son permis de conduire avec les auto-écoles Beaumontoises ou avec l'auto-école solidaire gérée par l'association « IMAJ », ainsi qu'une formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.

Article 4:

Que cette contrepartie financière pourra également être remise au jeune sous forme de chèques cadeaux, plafonnés à 250 euros, sur la période du 01 septembre 2018 au 31 août 2019.

Article 3:

D'imputer la dépense globale au compte 6228-422 du budget VILLE-2018.

Article 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-104 du 24 juillet 2018</u> : Convention financière de partenariat pour une formation en apprentissage

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer la convention, ainsi que tous les documents annexes, relative au contrat d'apprentissage au bénéfice d'un alternant préparant une licence « PRO PILOTAGE RH » à compter de la rentrée 2018/2019 avec l'organisme de formation ACE-CFA, représenté par sa Directrice, Christine GOURRET-KESSLER, dont le siège social est situé 58, rue du Professeur Gosset, 75018, PARIS. L'affectation de l'alternant est prévue au Pôle « Ressources Humaines ».

La présente convention est établie pour une durée correspondant au cycle de formation, soit pour l'année scolaire 2018-2019.

ARTICLE 3:

Le coût de la contribution financière à la formation de la collectivité est de 3 138 euros/an TTC et la rémunération de l'élève est basée sur 61% du smic soit 914.07 euros brut par mois.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-105 du 24 juillet 2018 : Contrat de location de 4 sèche-mains Dyson Airblade

Le Maire de Beaumont sur Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer un contrat de location de sèche-mains Dyson Airblade pour une durée de 60 mois (5 ans) avec BNP PARIBAS Lease Group - Le Métropole - 46/52, Rue Arago -92823 Puteaux Cedex - pour un montant mensuel de 88.18 euros TTC, soit 1 058.16 euros TTC Annuel.

ARTICLE 2:

De confirmer que le contrat de location de 4 sèche-mains Dyson Airblade dans les 4 sanitaires du bâtiment primaire de l'école Louis Roussel est pour une période de 5 ans minimum après acceptation.

ARTICLE 3:

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise.

D'imputer la dépense globale au compte 6135-212 du budget Ville 2018.

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-106 du 10 août 2018 : Convention de mise à disposition entre la ville et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile-de-France d'un bureau situe au 14-16 rue **Nationale**

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

De conclure avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Ile de France (CRAMIF), ARTICLE 1: représentée par le Directeur Général, pour la mise à disposition d'un bureau situé au 14-16 Rue Nationale à Beaumont sur Oise afin d'assurer les permanences du service social qui ont lieu tous les mercredis.

ARTICLE 2:

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3:

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, y compris les charges. Le preneur (CRAMIF) n'a pas besoin de connexion internet, il utilise un accès sécurisé qui est à sa charge.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-107 du 10 août 2018</u>: Convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Réflexes 95 d'un -adjoint technique territorial pour des missions d'entretien ménager du bâtiment sis 36, rue Albert 1^{er}

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer la convention avec l'association REFLEXES 95, représentée par son Directeur, dont le siège social est situé 36 Rue Albert 1^{er}, 95 260 Beaumont sur Oise pour la mise à disposition d'un agent du service intendance de la Ville.

Cet agent aura en charge l'entretien des locaux de l'association pour un volume horaire annuel de 204 heures.

ARTICLE 2:

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2018 et sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3:

L'association REFLEXES 95 remboursera à la Commune de Beaumont sur Oise, la rémunération de l'agent adjoint technique territorial ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-108 du 10 août 2018</u> : Convention de formation professionnelle continue avec NEOFORMA pour la formation « gestes et postures : personnel d'entretien »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer la convention de formation professionnelle continue ayant pour objet d'organiser l'action de formation intitulée « Gestes et postures- Personnel d'entretien » avec l'organisme NEOFORMA dont le siège est situé, 14 Place Moreau David, 94 120 FONTENAY-SOUS-BOIS.

ARTICLE 2:

La formation initiale, prévue pour dix agents, aura lieu le 3 octobre 2018, dans les locaux du restaurant scolaire de l'école Jean Zay à Beaumont sur Oise.

ARTICLE 3:

Le montant de la formation est de 708,00 euros TTC.

ARTICLE 4:

D'imputer la dépense au compte 6184 du budget principal de la ville.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-109 du 10 août 2018</u> : Contrat avec la société Dékra Industrial SAS pour la vérification des équipements et accessoires de levage des espaces scéniques

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat n° 2018 3043 5182 pour le contrôle des aménagements scéniques situés à la salle Léo Lagrange et au cinéma le Palace avec la société DEKRA Industrial SAS – Agence de Paris – 34/36, rue Alphonse Pluchet – 92227 BAGNEUX.

ARTICLE 2:

Précise que ce contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa signature et pourra être renouvelé une fois de manière tacite pour une durée égale, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant l'échéance du contrat.

ARTICLE 3:

Précise que le montant du contrat est de 450,00 € H.T. annuel.

ARTICI F 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-110 du 10 août 2018</u> : Contrat avec la Société Dékra industrial SAS pour la vérification des installations électriques et gaz des bâtiments communaux

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer le contrat n° 2018 0501 5167 pour la vérification périodique des installations électriques et gaz des bâtiments communaux avec la société DEKRA Industrial SAS – Agence Ile-de-France Ouest – Bâtiment Cérianthe – 21/23, rue du Petit Albi – 95800 CERGY.

ARTICLE 2:

Précise que ce contrat est conclu pour une durée ferme de 3 ans à compter de sa signature.

ARTICLE 3:

Précise que le montant du contrat est de 7 818,00 € HT par an.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-111 du 10 août 2018</u>: Avenant modificatif n°1 à la convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'Agence Nationale des Titres sécurisés, relative à l'adhésion de la Commune aux échanges dématérialisés de données d'Etat civil (COMEDEC)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer l'avenant modificatif n°1 à la convention entre le ministère de la Justice, la commune et l'Agence nationale des titres sécurisés, relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

ARTICLE 2:

Pendant une période de sept ans, l'Agence nationale des titres sécurisés versera annuellement, aux communes qui mettent en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil par l'intermédiaire de la plateforme COMEDEC, une aide de 0,50 euros par vérification effectuée au profit des notaires.

Le montant de ce versement sera liquidé sur la base d'un état statistique établi par l'ANTS à partir des données de la plateforme d'échange, communiqué à la commune préalablement à cette liquidation.

Le versement ne sera effectué que si son montant est égal ou supérieur à 500 euros.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable du Service Formalités Administratives, Madame la Trésorière Principale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-112 du 10 août 2018</u> : Tarifs 2018-2019 de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1

De rapporter la décision n° 2018-077 en date du 07 juin 2018,

Article 2:

De fixer les tarifs de la restauration scolaire ainsi :

a) Pour les familles selon application de la formule de calcul suivante : 0,002381 x QF (Quotient Familial) + 0,85

Etant précisé que :

- QF = 0, le coût du repas s'élève à 0,85 €
- QF ≥ 1600, le coût du repas s'élève à 4,70 €
- b) Tarif adulte : pour les enseignants, les élus, les parents d'élèves : 5,75 €
- c) Pour le personnel communal : 4,70 €

d) Pour les extérieurs : 8,10 €

e) Pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :

Tarif beaumontois: 1,10 € Tarif extérieur : 2,90 €

Article 3:

De fixer les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

Matin (incluant une collation): tarif forfaitaire de 6h30 à 8h45 : 2,55 €

Pour les extérieurs : 8,10 €

Soir (incluant un goûter) : tarif forfaitaire de 16h00 à 19h00 : 3,80 €

Pour les extérieurs : 12,15 €

Article 4:

De fixer le tarif journalier de l'ALSH du mercredi et vacances scolaires - comprenant l'accueil du matin, le repas du midi, le goûter et l'accueil du soir, comme suit :

Tarif forfaitaire de 13,50 € pour une amplitude horaire de 6h30 à 19h00 (12h30)

Pour les extérieurs : 36,45 €

Article 5:

Le règlement après facturation est effectué au choix du débiteur :

- En espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du service facturation en mairie ou directement auprès de la Trésorerie de Beaumont sur Oise - 14/16 rue Nationale. BP 30062- 95260 Beaumont sur Oise,
- En ligne sur le Portail Famille de la commune : http://familles.beaumontsuroise.fr
- Par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel, à la demande du débiteur (RIB à déposer auprès du service facturation en mairie)

Article 6:

Ces tarifs sont applicables à partir du 3 septembre 2018.

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 8:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Sports, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2018-113 du 10 août 2018 : Mise à disposition locaux municipaux dans le cadre du spectacle de Franck Dubosc prévu le mardi 20 novembre 2018

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1:

De conclure une convention de mise à disposition de ses locaux municipaux et plus particulièrement de la salle Léo Lagrange afin de permettre la programmation du spectacle de Franck DUBOSC, le mardi 20 novembre 2018 à 20h00 et le 21 novembre jusque 03h00 du matin.

ARTICLE 2:

Qu'outre la mise à disposition de l'équipement, seront également mis à disposition le matériel technique dont l'équipement est doté mais également le personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

ARTICLE 3:

Que la société DIVAN PRODUCTION s'engage à :

- organiser un spectacle dans la salle Léo Lagrange ;
- se charger de l'organisation du spectacle, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- à assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
- se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...);
- mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise;
- prendre en charge la billetterie du spectacle ;
- assurer le soir du spectacle la tenue de la billetterie :
- prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;
- payer les droits d'auteurs à la SACEM et la taxe parafiscal due au CNV, dans le cadre d'un contrat global.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Décision 2018-114 du 6 septembre 2018</u>: Convention de partenariat entre la Ville et la Fondation CNP assurances pour l'acquisition d'un défibrillateur

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1:

De signer la convention de partenariat avec la Fondation CNP Assurances dont le siège est situé, 4 Place Raoul Dautry, 75015 PARIS.

ARTICLE 2:

D'inscrire les recettes au budget de la commune.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2018-128

OBJET: MARCHES PUBLICS - INSTALLATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES ET NON PUBLICITAIRES SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE : AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

17 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM – M. PYCK – M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE),

Décide:

ARTICLE 1:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat concernant l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le domaine public de la ville de Beaumont-sur-Oise avec la société VEDIAUD PUBLICITE située 91, rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES.

OBJET: MARCHES PUBLICS: DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC -2018-129 RAPPORT ANNUEL ELIMINATION DES DECHETS - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC SYNDICAT TRI-OR ANNEE 2017

Le Conseil municipal,

Prend acte du rapport annuel 2017 dressé sur le prix et la qualité du service public du syndicat TRI-OR qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2018-130 PUBLIC - SIEG- ANNEE 2017 : PRESENTATION

Le Conseil municipal,

Article unique:

Prend acte du rapport Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz pour l'année 2017.

OBJET: COMMANDE PUBLIQUE - TRANSACTIONS - PROTOCOLE 2018-131 TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE RUBNER DANS LE CADRE DE LA REQUETE DEPOSEE PAR LA VILLE AU TITRE DES TRAVAUX DU COMPLEXE SPORTIF

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide:

Article 1:

D'accepter la remise totale des pénalités appliquées à la société RUBNER, titulaire du lot n° 2 (Charpente, Ossature bois, couverture) concernant le marché de travaux relatif à la construction d'un complexe sportif, et de renoncer à percevoir la somme de 1 100 € relative à ces pénalités.

Article 2:

D'accepter la remise totale des pénalités appliquées à la société RUBNER, titulaire du lot n° 4 (Menuiseries extérieures, serrurerie) concernant le marché de travaux relatif à la construction d'un complexe sportif, et de renoncer à percevoir la somme de 34 350,80 € relative à ces pénalités.

Article 3:

D'imputer la dépense au budget de la ville

Article 4:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel afin d'organiser les conditions de réalisation de ces travaux de levées des réserves et malfaçons et d'organiser les modalités financières afférentes à ces nouvelles interventions, entre la ville et la société RUBNER.

2018-132 OBJET: URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS – EXTENSION DU GYMNASE HENRI MICHEL – PERMIS DE CONSTRUIRE – AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire relatif à l'extension du gymnase Henri Michel, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

2018-133 DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITIONS – ACQUISITION DE PARCELLES AC 842 ET AC 843 SISES RUE BARBES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 9 abstentions (Mme CLOOTS (+1) - Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO (+1) - M. REBEYROLLE (+1) - Mme MORTAGNE),

Décide:

Article 1er:

D'acquérir les parcelles AC 842 et AC 843 pour un montant de 75 795 € afin d'y réaliser une aire de stationnement.

Article 2:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des dites parcelles aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

2018-134 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL TITULAIRE DE LA F.P.T.: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE: PROMOTION INTERNE 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide:

Article 1er:

D'approuver la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	A compter
Administrative	Attaché territorial	1	1 ^{er} octobre 2018

Article 2:

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2018-135 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARTT – POLE PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide:

Article Unique:

D'adopter la modification du règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail à compter du 1^{er} octobre 2018 et qui prévoit notamment un cycle de travail hebdomadaire à 37h30 pour le pôle Petite enfance comme suit :

	<u>Lundi</u>	<u>Mardi</u>	Mercredi	<u>Jeudi</u>	Vendredi	<u>Samedi</u>	
Semaine 1	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	8h30-12h00	eggaraga artist Millergarana artist de la companya	<u>TOTAL</u>
	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	13h30-17h30	years, an abel & Market over the Market of	
Nbre d'heures	<u>7h30</u>	<u>7h30</u>	7h30	<u>7h30</u>	<u>7h30</u>	<u>0h00</u>	<u>37h30</u>
	RAM	RAM	LAEP+CLEAJE	RAM	RAM		

2018-136 RESSOURCES HUMAINES - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.: RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR UN POSTE DE COORDINATEUR DU POLE PETITE ENFANCE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide:

Article 1er:

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Médico- Sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Pôle petite enfance	A compter du 01/10/2018

Article 2:

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2018-137 FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE: FILIERE MEDICO-SOCIALE - CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er:

D'approuver la mise en application des primes et indemnités à l'ensemble des critères d'attributions et conditions énoncées dans les délibérations du 17 décembre 2010, du 30 juin 2017, du 21 septembre 2017 et du 31 décembre 2017 au cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux comme suit :

Prime de service	7.5% des traitements bruts annuels des				
	personnels en fonction				
Prime spéciale de sujétions	10% du traitement brut mensuel				
Prime forfaitaire mensuelle	15.24 €				
Indemnité de sujétions spéciale	13/1900e du traitement brut annuel +				
•	indemnité de résidence				

Article 2:

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2018-138 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS:
RECRUTEMENT D'UN INGENIEUR AU SEIN DU POLE CADRE DE VIEENVIRONNEMENT ET VOIRIE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide:

Article 1er:

De rapporter la délibération n°2018-078 du 21 juin 2018.

Article 2:

De créer le poste d'ingénieur territorial à temps complet, conformément au tableau cidessous, le recrutement d'un fonctionnaire titulaire s'étant révélé infructueux et le poste n'ayant pu être pourvu dans les conditions habituelles de recrutement d'un titulaire.

Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Date début
Technique	Ingénieur	Maxi: 10 ^{ème} échelon IB 810 IM 664 Mini: 1er échelon IB 434 IM 383	Temps complet	1	A compter du 01/10/2018

Article 3:

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2018-139 FONCTION PUBLIQUE- CONTRACTUEL - RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS
NON COMPLET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er:

De créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe, non titulaire, permanent à temps non complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Sociale	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} échelon IB 351/ IM 328	Temps non complet (18h00)	1	Intendance	A compter du 01/10/2018

Article 2:

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

FONCTION PUBLIQUE - CONTRACTUELS: RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE NON PERMANENT POUR LE 2018-140 SECTEUR ALSH-PERISCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE: ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide:

Article 1er:

De créer le poste d'adjoint d'animation non titulaire non permanent à temps non complet pour l'année scolaire 2018/2019, dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nomb re	Service	Date début	Date Fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animati on	Maxi: 11ème échelon IB 407 IM 367 Mini: 1ère échelon IB 347 IM 325	Horaire	1	Animation ALSH Périscolai re	01/10/2018	06/07/2019

Article 2:

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE Nº 1 - BUDGET VILLE 2018: 2018-141 **APPROBATION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 17 voix pour, 7 contre (Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO (+1) - M. REBEYROLLE (+1) - Mme MORTAGNE), 2 abstentions (Mme CLOOTS (+1)),

Décide:

Article unique:

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget ville 2018 telle que présentée ci-dessous.

		Section de for	ctionne	ment			
Dépenses				Recettes			
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants		
011	Charges à caractère général	10 580,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	Montants		
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges			
014	Atténuations de produits		70	Produit des services			
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	38 080,00		
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	45 800,00		
67	Charges exceptionnelles	30 870,00	75	Autres produits de gestion courante	43 800,00		
68	Dotations aux amortissements et provisior	43 000,00		Produits financiers			
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels			
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions			
042	Opérations d'ordre entre section			Opération d'ordre entre section	570,00		
	TOTAL	84 450,00		TOTAL	84 450,00		

		Section d'inv	estissen	nent		
Dépenses			Recettes			
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants	
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	Montants	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves		
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	222 925,00	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	-107 985,00	
21	Immobilisations corporelles	-378 630,00	20	Immobilisations incorporelles	107 303,00	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours	536 000,00	22	Immobilisations reçues en affectation		
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours		
26	Participations et créances		18	Compte de liaison		
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances		
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières		
040	Opérations d'ordre entre sections	570,00	021	Virement de la section de fonctionnement		
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	43 000,00	
			041	Opérations patrimoniales	43 000,00	
			024	Produits des cessions d'immobilisations		
	TOTAL	157 940,00		TOTAL	157 940,00	

Récapitulatif

			Total
			prévisions
	BP 2018	DM 1/2018	budgétaires
Fonctionnement	11 595 910,60	84 450,00	11 680 360,60
Investissement	7 993 387,13	157 940,00	8 151 327,13
<u>Total Budget</u>	<u>19 589 297,73</u>	242 390,00	19 831 687,73

2018-142 <u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : PLAN ACTION CŒUR DE VILLE - SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1:

D'adopter la convention cadre pluriannuelle ACTION CŒUR DE VILLE

Article 2:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et avenants afférents à la présente convention.

FINANCES LOCALES-SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU 2018-143 TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2018 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES **VOIRIES DU CENTRE VILLE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 9 abstentions (Mme CLOOTS (+1) - Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO (+1) - M. REBEYROLLÈ (+1) - Mme MORTAGNE),

Décide:

Article 1:

D'adopter et le plan de financement ainsi présenté :

Dépenses	Subventions		
Travaux de requalification des rues du Beffroi et Albert 1 ^{er} . Tranche conditionnelle 2 517 197,60 € TTC	Subvention de l'Etat DSIL 2018 Action Cœur de Ville	53,8%	232 876 €
(Soit 430 998,00 € HT)	Subvention de la Région lle de France 150 000 € pour la TC 1 et TC 2 soit 16,33% Soit pour la TC 2	16,33	70 381,97€
Total des 517 197,60 € dépenses	Total des Subventions		303 257,97€

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2018 action Cœur de ville pour les travaux de requalification des rues du centre-ville tranche conditionnelle 2.

Article 3:

De dire que les crédits sont inscrits en investissement au BP 2018.

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5:

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2018-144 FINANCES LOCALES - DIVERS: MODALITES DE VERSEMENT DE PRESTATIONS SOCIALES A DESTINATION DES AGENTS DE LA VILLE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er:

D'attribuer les prestations d'action sociale aux agents de la collectivité dont les modalités de versement sont déterminées comme suit :

Aides à la famille	Montant	Conditions
Garde de jeunes enfants	2,68 €/ jour	Enfant à charge de l'agent âgé de plus de 3 mois et jusqu'à 3 ans
		Recours à un mode de garde agréé (assistante maternelle ou structure
	Montant au 01/01/2006	d'accueil collective : crèche collective, familiale, halte garderie)
		Les deux parents doivent travailler
		Le conjoint ne doit pas bénéficier d'un avantage équivalent
Aldes aux vacances et séjours	Montant	Conditions
Centre de loisirs sans hébergement	5,34 €/jour et 2,70 €/ demi-journée	Plafond indiciaire IB 579 IM 488
		Sans limite du nombre de journées, jusqu'à l'âge de 18 ans
Centres de vacances avec hébergement		Dans la limite annuelle de 45 jours
	Enfants âgés < 13 ans : 7,41 €/jour	
		Séjours en centre de vacances organisés ou financés par l'Etat, les colletivités
		publiques ou les organismes de Sécurité Sociale. Organisés et gérés par le
	Enfants âgés de 13 à 18 ans : 11,21 €/jour	secteur associatif et mutualiste
		Sont exlus les séjours en centre de vacances organisés par des organismes à
		but lucratif, les placements au sein d'une famille
		Plafond indiciaire IB 579 IM 489
Enfants handlcapés	Montant	Conditions
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	161,39 € par mois	Pas de plafond indicaire. Jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans
		Taux d'incapacité d'au moins 50 %
		Les parents doivent percevoir l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé
	<u> </u>	Agents non titulaires doivent justifier de 6 mois d'ancienneté

Les prestations sont versées à l'appui des justificatifs suivants :

- Justificatifs de la dépense engagée
- Justificatifs pour toute règle de non cumul (attestation employeur du conjoint)
- Justificatifs liés aux enfants à charge

Un délai de prescription pour procéder au versement de la prestation est fixé à une année à compter du fait générateur au vu des justificatifs mentionnés ci-dessus.

Agents bénéficiaires :

Les agents bénéficiaires sont les titulaires, stagiaires, les agents non titulaires et les contrats aidés.

Article 2:

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2018-145 <u>FINANCES – DIVERS : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC ET FIXATION DES SEUILS DE POURSUITE</u>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité.

Décide :

De donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites de redevables défaillants pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour tous les titres de recette de l'ensemble des budgets de la commune de Beaumont sur Oise.

De fixer le seuil pour la seule réalisation des saisies mobilières à 15 euros. Ce seuil est fixé pour la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

2018-146

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES DEPARTEMENTS: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE ET LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE AFIN D'ENCOURAGER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE ET DE SENSIBILISER A L'OLYMPISME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité.

Décide:

De valider le principe d'un partenariat triennal avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent et tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

2018-147 VŒUX ET MOTION: MOTION PORTANT OPPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DES SERVICES DU TRESOR PUBLIC AU 1^{ER} JANVIER 2019: GROUPE MAJORITAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- ➤ S'oppose à la restructuration des services fiscaux envisagée au 1^{er} janvier 2019 et plus particulièrement au regroupement des fonctions d'assiette et de recouvrement de l'impôt assurées jusqu'à présent par la Trésorerie de Beaumont-sur-Oise au sein des services des impôts des particuliers (SIP) de Pontoise Est.
- ➤ Invite l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et l'EPCI lui-même à délibérer également contre la suppression de ce service public de proximité.

2018-148 OBJET: VŒUX ET MOTION: MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS A BEAUMONT SUR OISE: GROUPE RASSEMBLER POUR AGIR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

9 voix pour (Mme CLOOTS (+1) - Mme HERLEM - M. PYCK - M. APARICIO (+1) - M. REBEYROLLE (+1) - Mme MORTAGNE) 17 contre,

Décide:

Article unique:

De ne pas adopter la motion relative au maintien des services publics à Beaumont sur Oise présentée par le groupe : Rassembler pour Agir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40 minutes.

Le Maire Nathalie GROUX